



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| 28 MARS 2024 | 28 MARS 2024 | |

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_012
Assemblées - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Consécutivement à la démission par courrier en date du 20 février 2024 de monsieur Vincent DUGUA de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » est madame Martine DUCLAUX, qui nous a informés renoncer à son siège au conseil municipal par courrier en date du 28 février 2024.

Monsieur Mohamed GUENNIF, membre suivant sur la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » menée par monsieur Denis NEIME lors des dernières élections municipales, a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal,

Monsieur Mohamed GUENNIF a confirmé son acceptation de siéger au sein de l'assemblée communale.

VU l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ


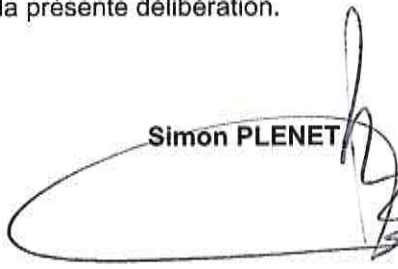
À l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de monsieur Mohamed GUENNIF de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste », dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Annonay, en lieu et place de monsieur Vincent DUGUA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27 03.2024

Simon PLENET
Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.